

---

LES  
**STATUTS PROVINCIAUX**  
 DU  
**BAS-CANADA.**

---

Anno Regni GEORGII III. Tricesimo Septimo.

SON EXCELLENCE

**ROBERT PRESCOTT, ECUYER, GOUVERNEUR.**

“ **A**U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec le vingt-quatrième jour de Janvier, *Anno Domini*, Mil sept cent quatrevingt-dix-sept dans la Trente-septième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur **GEORGE** Trois, par la Grace de Dieu, Roi de la *Grande Bretagne*, de *France et d'Irlande*, Défenseur de la Foi, &c.”

“ Dans la première Session du Second Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P. I.

ACTE qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la Trente-sixième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, “ *Acte qui fait une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats Unis de l'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure.*”

(Expiré.)

C A P. II.

ACTE qui continue un Acte passé dans la Trente-sixième année du règne de sa Majesté, intitulé “ *Acte qui continue certaines parties d'un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de sa Majesté, intitulé, “ Acte qui établit des règlements concernant les Etrangers et certains Sujets de sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident : et qui donne pouvoir à sa*